Indian and Northern Affairs Canada

Affaires indiennes et du Nord Canada

ECONOMIC DEVELOPMENT PROGRAM INFORMATION

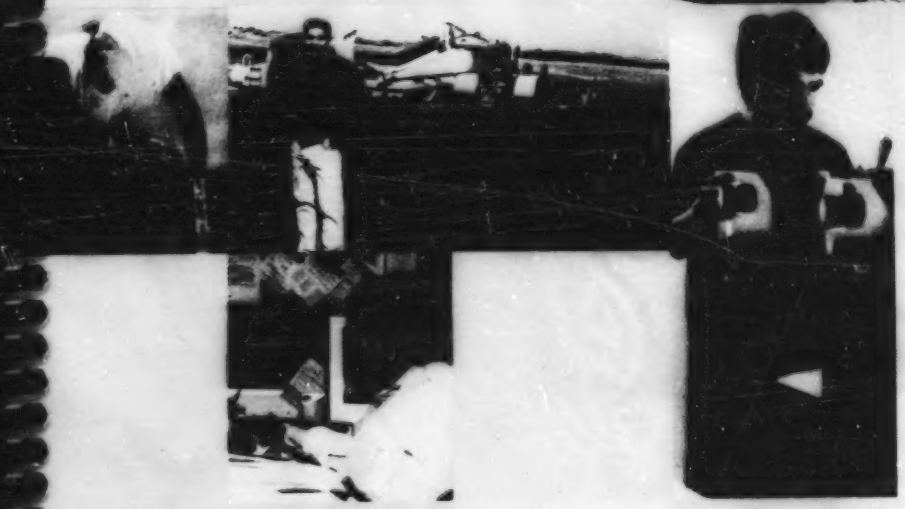

Canada

Published under the authority of
the Minister of Indian Affairs and
Northern Development
Ottawa, 2002
www.inac.ainc.gc.ca

QS-5349-019-BB-A1
Catalogue No. R2-163/2002
ISBN: 0-662-66704-2

© Minister of Public Works and Government Services Canada

102-06750/

INDEX

User's Guide 2

Regional Contacts 4

Community Economic Development Program 5

Resource Partnerships Program 6

Resource Access Negotiations Program 8

Opportunity Fund
and Resource Acquisition Initiative 9

Major Business Projects Program 11

Regional Partnerships Fund 13

Procurement Strategy for Aboriginal Business 14

Aboriginal Contract Guarantee Instrument 16

Aboriginal Workforce Participation Initiative 17

First Nations Forestry Program 18

A User's Guide to Aboriginal Economic Development Programs and Initiatives

If you are a First Nation or Inuit	You could be eligible to apply for the	to	pg.
government (e.g. band, tribal council)	*Community Economic Development Program*	fund the operation of Community Economic Development Organizations (CEDOs).	5
	Resource Partnerships Program	help fund activities leading to a joint working agreement for participation in major regional resource development projects.	6
	Resource Access Negotiations Program	help with negotiations involving natural resources opportunities.	8
	Regional Partnerships Fund	participate in major regional economic infrastructure initiatives.	13
	First Nations Forestry Program	engage in sustainable forest management, forest-based businesses and silviculture projects.	18
	Aboriginal Workforce Participation Initiative	increase the participation of Aboriginal peoples in the labour market.	17
community-owned and controlled enterprise	*Resource Partnerships Program*	help fund activities leading to a joint working agreement for participation in major regional resource development projects.	6
	Resource Access Negotiations Program	help with negotiations involving natural resources opportunities.	8
	Opportunity Fund	obtain matching equity funding to access conventional debt financing for a business start-up or expansion.	9
	Resource Acquisition Initiative	obtain matching equity funding to access conventional debt financing for resource-sector and related business opportunities including the acquisition of natural resource permits and licences.	9
	Regional Partnerships Fund	participate in major regional economic infrastructure initiatives.	13
	Major Business Projects Program	obtain matching equity funding to access conventional debt financing for a business start-up or expansion to pursue a major industrial, commercial or resource-based opportunity where the contribution required exceeds $500,000.	11

If you are a First Nation or Inuit	You could be eligible to apply for the	to	pg.
community-owned and controlled enterprise	*First Nations Forestry Program*	engage in sustainable forest management, forest-based businesses and silviculture projects.	18
	Procurement Strategy for Aboriginal Business	promote opportunities for doing business with the federal government.	14
	Aboriginal Contract Guarantee Instrument	access bonding products and services.	16
	Aboriginal Workforce Participation Initiative	increase the participation of Aboriginal peoples in the labour market.	17
business	*Resource Partnerships Program*	help fund activities leading to a joint working agreement for participation in major regional resource development projects.	6
	Opportunity Fund	obtain matching equity funding to access conventional debt financing for a business start-up or expansion.	9
	Resource Acquisition Initiative	obtain matching equity funding to access conventional debt financing for resource-sector and related business opportunities including the acquisition of natural resource permits and licences.	9
	Major Business Projects Program	obtain matching equity funding to access conventional debt financing for a business start-up or expansion to pursue a major industrial, commercial or resource-based opportunity where the contribution required exceeds $500,000.	11
	Aboriginal Contract Guarantee Instrument	access bonding products and services.	16
	Procurement Strategy for Aboriginal Business	promote opportunities for doing business with the federal government.	14

In addition, **employers, unions, governments** and **educational institutions** may be eligible for Aboriginal Workforce Participation Initiative assistance to increase the participation of Aboriginal peoples in the labour market. See page 17.

Regional Contacts

Atlantic Region
40 Havelock Street
P.O. Box 160
Amherst, NS B4H 3Z3
Tel: (902) 661-6200
Fax: (902) 661-6237

Quebec Region
320 St. Joseph Street East, Suite 400
P.O. Box 51127, Postal Station G. Roy
Québec, QC G1K 9J2
Tel: (418) 648-7551
Fax: (418) 648-4075

Ontario Region South
25 St. Clair Avenue East, 5th Floor
Toronto, ON M4T 1M2
Tel: (416) 973-6234
Fax: (416) 954-4326

Ontario Region North
100 Anemki Drive, RR #4
Thunder Bay, ON P7J 1A5
Tel: (807) 623-3534
Fax: (807) 623-7021

Manitoba Region
275 Portage Avenue, Suite 1100
Winnipeg, MB R3B 3A3
Tel: (204) 983-4928
Fax: (204) 983-7820

Saskatchewan Region
2221 Cornwall Street
Regina, SK S4P 4M2
Tel: (306) 780-5945
Fax: (306) 780-5733

Alberta Region
630 Canada Place
9700 Jasper Avenue
Edmonton, AB T5J 4G2
Tel: (780) 495-2773
Fax: (780) 495-4088

British Columbia Region
1138 Melville St, Suite 600
Vancouver, BC V6E 4S3
Tel: (604) 666-7891
Fax: (604) 775-7149

Yukon Region
300 Main Street, Suite 345
Whitehorse, YK Y1A 2B5
Tel: (867) 667-3100
Fax: (867) 667-3196

Northwest Territories Region
P.O. Box 1500
4914 50th Street
Yellowknife, NT X1A 2R3
Tel: (867) 669-2500
Fax: (867) 669-2709

Nunavut Region
969 Qimugjug Building
P.O. Box 2200
Iqaluit, NT X0A 0H0
Tel: (867) 975-4500
Fax: (867) 975-4560

Community Economic Development Program

What is it?

The Community Economic Development Program (CEDP) provides long-term employment and business development opportunities to First Nations and Inuit by helping them manage skill development programs, economic institutions and business enterprises. This is achieved through partnerships among Aboriginal peoples, and with various levels of government and the private sector.

What does it do?

CEDP provides funding to 505 Community Economic Development Organizations (CEDOs). Tribal councils, First Nations and Inuit communities can use CEDOs to:

- develop community economic plans;
- provide advisory services;
- plan business or resource development projects;
- provide contributions or loans to community members for training, business or resource development projects;
- hold equity positions in private or community enterprises;
- provide job-related training and employment programs; and
- manage financial and technical services.

How is the program delivered?

The CEDO program is fully devolved to First Nations and Inuit through INAC's regional offices. Its budget is allocated to these regional offices and then to recipients through a modified per-capita formula.

What reports are required?

As a departmental funding requirement, all CEDOs are required to submit an annual economic development report that outlines the results of the funding allocations.

For more information, contact your INAC regional office.

Resource Partnerships Program

What is it?

The Resource Partnerships Program (RPP) co-funds activities leading to the creation and early implementation of a joint working agreement. The goal is to obtain economic benefits, from major regional resource-development projects, for First Nation and Inuit communities.

Who may apply?

First Nation and Inuit governments, organizations, and community-owned and controlled enterprises are eligible to apply.

What activities qualify?

Funded activities could include:

- strategic planning (i.e., identifying opportunities for partnerships, consensus building, setting priorities);
- participating in government–industry planning and implementation mechanisms;
- negotiating with the private sector and province/territory for a joint working agreement that could increase participation in a major resource development;
- administration related to implementing joint working agreements;
- project feasibility studies;
- technical analyses;
- an economic infrastructure needs analysis;
- human resource and skills training needs analyses and planning;
- an environmental impact assessment, if required to obtain a licence or permit; and
- business plans and market analyses.

Projects must be related to large-scale resource developments in the areas of mining, forestry, energy development, resource-based tourism, fisheries or agriculture.

Projects that have a regional impact and a wide range of benefits (e.g., employment, skills transfer, infrastructure, resource royalty sharing, small business development), for several First Nation or Inuit communities, have priority.

The RPP will *not* fund workforce training, infrastructure development or capital costs associated with a project.

Joint Working Agreements

A joint working agreement can be between First Nation and Inuit governments, and developers, and federal and provincial/territorial governments. In forming the agreement, the various parties have committed themselves to an initiative to enhance Aboriginal participation in resource development. The details of the agreement identify:

- community and regional issues and opportunities;
- priorities;

- the planning process, including the roles and responsibilities of the parties;
- project development costs and funding commitments;
- the terms and conditions related to cost sharing; and an ongoing review process.

What are the funding limits?

- Total federal government funding cannot exceed 50 percent of the total cost of eligible activities, with the exception of early strategic planning.
- Proposals must show the willingness of the partners (developers and provincial/territorial government) to participate, and show their anticipated or confirmed funding/support (cash or in-kind contribution).
- Before a joint working agreement has been negotiated, the RPP will fund up to 90 percent of the cost of strategic planning. At this stage, cost sharing with developers and the province/territory is not mandatory. The recipient of the funding must cover at least 10 percent of the costs.
- Once one phase of a project has been satisfactorily completed, the First Nation or Inuit group involved in the project can apply for funding for further eligible activities.

What information is required?

The applicant must provide a work plan to the INAC regional office that gives the following details:

- a description of the proposed resource development project, including total cost and time frames;
- a demonstration that the partners in the project (i.e., province/territory, developers) support Aboriginal involvement in resource development;
- anticipated or confirmed financial support from the partners;
- the project budget, including all funding sources; and
- expected results and benefits (i.e., investment in community, revenues to community, training, job creation, business development, infrastructure development).

How is the program delivered?

Applications are submitted to the INAC regional office. Projects are reviewed and considered for funding.

What reports are required?

The applicant reports on the activities that have been carried out as a result of the funding, the impacts and benefits of these activities, and whether objectives have been achieved. An activity report is required one year after the funding has been approved. If the project is still ongoing after three years, another activity report is required. Once a project is complete, a final report and, if requested, a copy of the completed work (e.g., strategic plan, signed joint working agreement, feasibility study, business plan, etc.) that was funded by the program must be submitted. Project renewal will require positive reported results of the previous project phase.

For more information, contact your INAC regional office.

Resource Access Negotiations Program

What is it?

The Resource Access Negotiations Program (RAN) helps First Nation and Inuit communities with negotiations to:

- access business and employment opportunities in major resource projects;
- attract investment in on-reserve natural resources;
- access off-reserve natural resources; and
- manage off-reserve natural resources.

Negotiations are expected to lead to agreements which will enhance employment and business benefits from resource-based opportunities.

Projects supported by RAN must:

- support community needs;
- be consistent with the principles of sustainable development; and
- be carried out in an environmentally responsible manner.

Who may apply?

First Nation and Inuit communities and settlements, tribal councils and institutions authorized by their band or community to carry out activities on their behalf are eligible to apply.

What activities qualify?

RAN pays for professional fees and expenses of technical experts. It also pays for incremental direct costs to First Nation and Inuit communities.

How is the program delivered?

Projects are funded through contribution agreements administered by INAC regional offices. Applications are submitted to the regional offices. (Guidelines are available from INAC regional offices.) Applicants are expected to commit financial and human resources to support the negotiations to the maximum extent of their capacity.

What reports are required?

When applicants enter into an agreement for funding under RAN, they agree to report their activities and the resulting benefits. Reports are due by July 1 of each year. The format for these reports is set out in INAC's *First Nation National Reporting Guide*.

For more information, contact your INAC regional office.

Opportunity Fund and Resource Acquisition Initiative

What are they?

The Opportunity Fund provides financial aid in the form of matching equity funding. The objective is to use the funding to obtain conventional debt financing for business start-ups or for business expansion.

The Resource Acquisition Initiative helps communities to fund resource-sector and related business opportunities which may include acquiring natural resource permits and licences.

In both programs, eligible First Nation and Inuit businesses receive the funding through their Community Economic Development Organization (CEDO).

Who may apply?

First Nation and Inuit businesses may apply through their CEDO.

Applicants must:

- submit a business plan;
- demonstrate the need for matching equity funding to complete their financing; and
- demonstrate the knowledge and experience needed to manage or participate in the proposed venture.

The CEDO must have the organizational development capacity, a proven record in business development, and a record of regular and acceptable reporting.

What activities qualify?

To qualify, the project must establish or expand a viable business. In doing so, it creates sustainable jobs, enhances community wealth and reduces social dependency.

All projects must:

- complete an environmental assessment and identify all necessary mitigation measures as outlined in the *Canadian Environmental Assessment Act* or other applicable acts;
- look after the required permits, licences and leases;
- make sure there are no conflicting specific claims negotiations within the area of operations; and
- complete a market analysis to confirm a competitive environment exists, and the project will not dislocate existing businesses.

What are the funding limits?

All projects will be subject to the following conditions.

- INAC's contribution cannot exceed $500,000 and will not exceed the amount contributed by the First Nation or Inuit applicant for the funding.
- INAC's equity contribution cannot exceed 25 percent of the project's capital and operating costs.
- The total of all federal contributions cannot exceed 40 percent of the project's capital and operating costs.
- Ten percent of the contribution of the First Nation or Inuit applicant must be cash.
- INAC's contribution will not exceed the amount required to complete the financing package.

The applicant's business assets that have not been used as collateral for another loan, and cash and non-cash assets with a readily marketable cash value are all considered when calculating INAC's contribution. Excluding CEDO cash equity, contributions from the federal government will not be considered in calculating the applicant's equity.

Applicants are encouraged to access funding from other federal economic development programs, such as Aboriginal Business Canada, Western Economic Diversification, Atlantic Canada Opportunities Agency, FEDNOR and Canada Economic Development-Quebec.

How is the program delivered?

Proposals which meet program guidelines will be assessed by an independent third party using standard business case criteria. Then, the region's Project Review Committee (PRC) will review the due diligence assessment and related documentation. (Due diligence determines whether the information presented is complete, accurate and makes good business sense.) Once this is done, the PRC recommends financial support, if any, for the project to INAC which makes the final decision.

What reports are required?

CEDOs, together with the project applicant, must submit a report outlining the status of the funded project. The report must indicate progress in the areas of employment creation, skills enhancement and economic sustainability. The report is to be submitted one year after the CEDO has received project funding.

For more information, contact your INAC regional office.

Major Business Projects Program

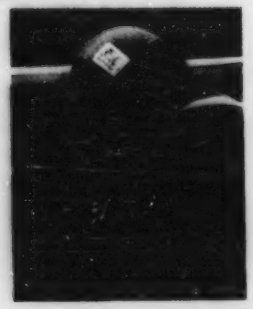

What is it?

The Major Business Projects Program (MBPP) provides financial assistance to eligible First Nation and Inuit businesses via their respective Community Economic Development Organization (CEDO). The recipient uses the funding to obtain conventional debt financing for business start-ups or a business expansion in order to pursue a major industrial, commercial or resource-based opportunity.

Who may apply?

First Nation and Inuit businesses apply through their CEDO.

Applicants must:

- submit a business plan;
- show that the business needs an equity contribution to complete the financing package; and
- demonstrate sufficient knowledge and experience to manage or participate in the proposed venture.

The CEDO must have an organizational development capacity with a proven record in business development and a history of regular and acceptable reporting.

What activities qualify?

A for-profit business and resource project that will establish or expand a viable business qualifies if the applicant can show that the project will:

- create sustainable jobs and reduced social dependency;
- provide training opportunities and transferable work force skills;
- develop and enhance the commercial infrastructure; and
- promote secondary small business development and related economic spinoffs.

All projects must:

- complete an environmental assessment and identify all necessary mitigation measures as outlined in the *Canadian Environmental Assessment Act* or other applicable acts;
- get the required land permits, licences and leases;
- make sure there are no conflicting specific claims negotiations within the area of operations; and
- complete a market analysis to confirm a competitive environment exists and the project will not dislocate existing businesses.

What are the funding limits?

Funding will be considered for projects with a value greater than $2 million and a required equity contribution of more than $500,000. All projects will be subject to the following conditions.

- INAC's contribution cannot exceed the equity contribution of the First Nation or Inuit applicant.
- INAC's contribution cannot exceed $3 million.
- The total of all federal contributions (repayable and non-repayable) cannot exceed 25 percent of the total project value.
- Ten percent of the First Nation or Inuit applicant's equity contribution must be cash.
- The INAC contribution cannot exceed the amount required to complete the project financing package.

The applicant's business assets that have not been used as collateral for another loan, and cash and non-cash assets with a readily marketable cash value are all considered when calculating the INAC contribution. Excluding CEDO cash equity, contributions from the federal government will not be considered in calculating the applicant's equity.

Applicants are encouraged to access funding from other federal economic development programs, such as Aboriginal Business Canada, Western Economic Diversification, Atlantic Canada Opportunities Agency, FEDNOR and Canada Economic Development-Quebec.

How is the program delivered?

Proposals which meet program guidelines (available from the INAC regional office) will be assessed by an independent third party using standard business case criteria. Then, the region's Project Review Committee (PRC) will review the due diligence assessment and the related documentation. (Due diligence determines whether the information presented is complete, accurate and makes good business sense.) Once this is done, the PRC recommends financial support, if any, for the project to INAC which makes the final decision.

What reports are required?

CEDOs, together with the project applicant, must submit regular reports outlining the status of the funded project. The reports must indicate progress in the areas of employment creation, skills enhancement and economic sustainability. Audited financial statements must also be included. Reports are to be submitted one year, three years and five years after the CEDO has received project funding.

For more information, contact your INAC regional office.

Regional Partnerships Fund

What is it?

The Regional Partnerships Fund promotes First Nation and Inuit participation in, and expanded economic benefits from, major regional development initiatives, in such areas as infrastructure projects and initiatives in tourism and resource development.

Who may apply?

First Nation and Inuit governments, organizations, and community-owned and controlled enterprises are eligible to apply.

What activities qualify?

Major regional economic development partnerships where the expected economic benefits contribute to the long-term growth and sustainability of First Nation and Inuit communities, and commercial enterprises qualify. The initiative must deliver economic development benefits, such as employment, contracting opportunities and economic infrastructure. The range of benefits to be considered includes:

- business development;
- short-term, sustainable employment;
- community and regional economic infrastructure development;
- transferable workforce skills development and workforce experience; and
- community revenues (e.g., taxation, negotiated royalties, taxes).

Partnerships must include non-federal participants, including Aboriginal, provincial/territorial and municipal governments, but with a preference for private sector participation. An agreement should already exist, or be in development, to manage project priorities and funding arrangements with the project partners.

What are the funding limits?

INAC funding will be determined on a case-by-case basis and *will not exceed 66 percent of total project value.* Funding may vary depending on project circumstances, expected benefits and the findings of the financial analysis of the costs and benefits of the project.

Priority will be given to projects that are regional in scope, that is, they have positive economic benefits for two or more First Nations.

How is the program delivered?

The INAC regional offices review proposals to make sure the information is complete and accurate, undertake a financial analysis of the costs and benefits of the project, confirm the contributions by the various parties and liaise with the applicant.

For more information, contact your INAC regional office.

Procurement Strategy For Aboriginal Business

What is it?

Each year, the federal government spends about $10 billion on goods and services, including construction. Most government contracts are valued at less than $100,000 Small and medium-sized businesses have found that federal contracting can be an important market for their products and services. Aboriginal firms have traditionally been under represented in this sector. The Procurement Strategy for Aboriginal Business (PSAB) encourages federal officials and Aboriginal firms to do more business together.

Under the strategy, federal contracts that serve a primarily Aboriginal population are set aside for competition among qualified Aboriginal businesses. Federal departments are also encouraged to set aside other opportunities for competition among Aboriginal businesses whenever practical. Aboriginal businesses can also compete for the federal contracts that are open to all qualified suppliers.

Who may apply?

The PSAB is open to all Aboriginal businesses, including sole proprietorships, limited companies, co-operatives, partnerships and not-for-profit organizations. To be considered an Aboriginal business:

- at least 51 percent of the firm must be owned and controlled by Aboriginal people; and
- if the firm has six or more full-time staff, at least one third must be Aboriginal employees.

At least 51 percent of any joint venture or consortium must be owned and controlled by Aboriginal business.

For the duration of the contract, Aboriginal content must amount to 33 percent of the value of the work performed.

Firms bidding on a contract that has been set aside under the PSAB must certify that they meet the eligibility requirements of PSAB with regards to ownership and control. INAC has the right to audit Aboriginal supplier certifications to ensure the eligibility criteria are met. Certification is not required for regular competitive contracts that do not fall under the PSAB.

How is the program delivered?

Information about how the federal government does its buying and free training sessions are available from Contracts Canada (InfoLine 1-800-811-1148 or (819) 956-3440 in the National Capital Region).

Aboriginal firms also need to get to know the key players within government who may want to buy their goods or services. Each department with a contracting budget of more than $1 million per year has identified a champion to act as a PSAB co-ordinator. Firms can market themselves to these individuals and use these contacts to learn about upcoming opportunities. A list of PSAB co-ordinators is available from the Procurement Strategy for Aboriginal Business website located at <http://asi-rfa.inac.gc.ca>.

Aboriginal businesses can also identify prospects for contracts under $25,000 through departmental material managers. Larger federal contracts are listed on the MERX electronic bidding system located at <http://www.merx.bmo.com>. Users pay a fee for bid documents.

For more information on the PSAB, eligibility requirements, key contacts in government departments, and the MERX system, contact your local INAC office or see INAC's Web site <http://www.inac.gc.ca>.

Aboriginal businesses interested in registering their firm on government supplier databases should register at <http://contractscanada.gc.ca> and at <http://strategis.ic.gc.ca>. Public and private sector officials use these websites to identify Aboriginal firms that can meet their contracting needs, so the information should be as complete as possible. For assistance in registering or for answers to questions about the PSAB, call 1-800-400-7677.

Aboriginal Contract Guarantee Instrument

What is it?

The Aboriginal Contract Guarantee Instrument (ACGI) provides qualified Aboriginal contractors and service providers with the bonding products and services required to compete in the mainstream marketplace or to access opportunities created through the federal government Procurement Strategy for Aboriginal Business. Three forms of contract guarantees or sureties are covered.

- **Bid guarantees** provide financial assurance that the bid has been submitted in good faith, and the contractor intends to enter into the contract at the price bid and provide the required performance and payment guarantees.
- **Performance guarantees** protect the project owner from financial loss if the contractor doesn't meet the terms and conditions of the contract documents.
- **Payment guarantees** ensure that the contractor pays certain subcontractor, labour and material bills associated with the project.

How is the program delivered?

Silu' Corporation, a subsidiary of the National Aboriginal Capital Corporation Association (NACCA), and in partnership with the surety industry, delivers this program across Canada. Aboriginal financial institutions (AFIs) that are members of NACCA play a major role in the delivery of this initiative with respect to prequalification, monitoring and processing claims.

For more information about NACCA and the Aboriginal Contract Guarantee Instrument, contact:

National Aboriginal Capital Corporation Association

11748 Kingsway Avenue, Suite 101

Edmonton, AB T5G 0X5

Tel: (780) 413-0993

Fax: (780) 482-3148

E-mail: nacca@netcom.ca

Aboriginal Workforce Participation Initiative

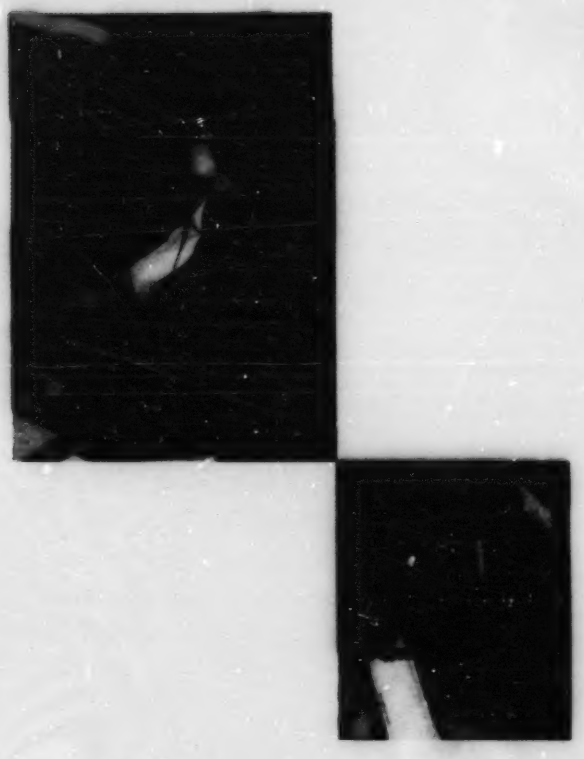

What is it?

The Aboriginal Workforce Participation Initiative (AWPI) is a partnership initiative of the federal government to increase the participation of Aboriginal peoples in the Canadian labour market. The goal is to educate and inform employers about the advantages of hiring Aboriginal peoples.

How is the program delivered?

The AWPI works with the following groups to promote activities and partnerships that will increase Aboriginal participation in the labour market:

- Aboriginal communities, businesses and organizations;
- public and private corporations;
- all levels of government;
- industry and trade associations;
- professional associations;
- labour unions; and
- educational institutions.

The AWPI:

- produces and distributes awareness-building materials and participates in awareness activities;
- organizes and participates in conferences, seminars and workshops;
- creates, promotes and participates in stakeholder networks;
- communicates information on events related to Aboriginal employment issues;
- identifies and promotes best practices and role models;
- develops and distributes skill-building tools and resources for employers; and
- facilitates pilot projects.

For more information, contact AWPI staff at INAC Headquarters (819) 997-3560 or through an INAC regional office. The Web address is <www.ainc-inac.gc.ca/ai/awpi/index_e.html>.

First Nations Forestry Program

What is it?

The First Nations Forestry Program (FNFP) is a partnership program between the Government of Canada and Canada's First Nations. It was created jointly by Natural Resources Canada (NRCAN) and INAC to improve economic conditions in First Nations communities with full consideration of the principles of sustainable forest management.

The FNFP has four objectives:

- enhance the capacity of First Nations to manage reserve forests in a sustainable manner;
- enhance the ability of First Nations to operate and participate in forest-based businesses and increase the number of long-term jobs in forestry for First Nation members;
- increase First Nations co-operation and partnerships; and
- investigate financing mechanisms for First Nation forestry development.

Who may apply?

First Nation governments (bands, tribal councils), organizations, and community-owned and controlled enterprises are eligible to apply.

How is the program delivered?

A national management committee provides overall direction to the program, establishes standards and procedures, and allocates funds to the provinces and territories.

Provincial-territorial management committees (PTMCs) manage provincial and territorial funding, develop regional strategies within program objectives, set up and manage application processes, determine whether to fund proposals and oversee delivery. In all provinces and territories (except Yukon), NRCAN regional offices enter into and administer contribution funding agreements, in accordance with the decisions of the PTMCs.

For details on eligibility, application guidelines, activities supported and screening criteria, contact the program representative for your province or territory. Particulars are also available from the FNFP Web site <http://www.fnfp.gc.ca>.

Prince Edward Island, Nova Scotia and Newfoundland (Canadian Forest Service)
Tel: (902) 893-0099 Fax: (902) 893-4468

New Brunswick (Canadian Forest Service)
Tel: (506) 452-3638 Fax: (506) 452-2495

Quebec (Canadian Forest Service)
Tel: (418) 648-7134 Fax: (418) 648-2529

Ontario (Canadian Forest Service)
Tel: (705) 949-9461 Fax: (705) 759-5712

Manitoba, Northwest Territories, Alberta (Canadian Forest Service)
Tel: (780) 435-7270 Fax: (780) 435-7356

Saskatchewan (Canadian Forest Service)
Tel: (306) 953-8546 Fax: (306) 953-8649

British Columbia (Canadian Forest Service)
Tel: (250) 363-6014 Fax: (250) 363-0775

Yukon (Indian and Northern Affairs Canada)
Tel: (867) 667-3350 ext. 339 Fax: (867) 667-3138

Affaires indiennes et du Nord Canada

Indian and Northern Affairs Canada

GUIDE DES PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

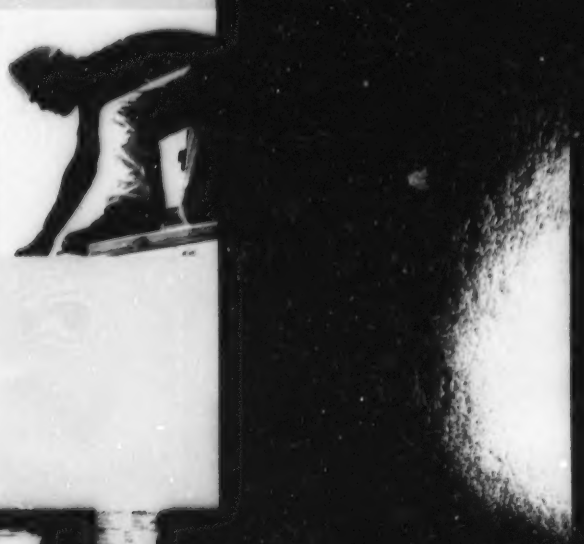

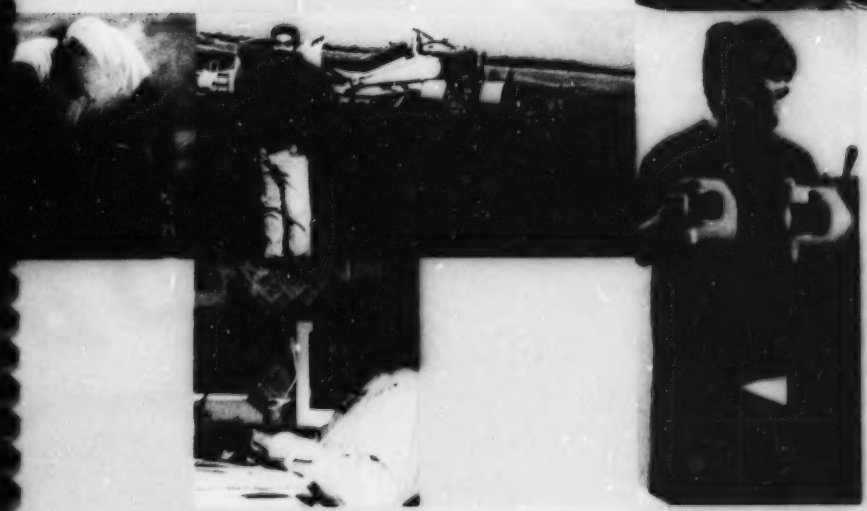

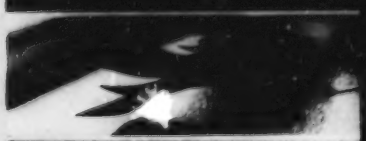

Publié avec l'autorisation du
ministre des Affairs indiennes
et du Nord canadien,
www.ainc-inac.gc.ca

QS-5349-019-BB-A1
Catalogue No. R2-163/2002
ISBN: 0-662-66704-2

© Ministre des Travaux publics et Services gouvernement aux Canada

INDEX

Le Guide des programmes de développement économique 2

Contacts régionaux 4

Le Programme du développement économique des collectivités 5

Le Programme de partenariats pour l'exploitation des ressources 6

Le Programme de négociation de l'accès aux ressources 8

Le Fonds pour la création de possibilités économiques et l'Initiative pour l'acquisition des ressources 9

Le Programme de développement de grands projets d'entreprise 11

Le Fonds de création de partenariats régionaux 13

La Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises Autochtones 14

Le Fonds de garantie contractuelle pour Autochtones 16

L'Initiative sur la participation des Autochtones au marché du travail 17

Le Programme de foresterie des Premières nations 18

Programmes et initiatives de développement économique des Autochtones

Les entités des Premières nations et inuites suivantes	Peuvent présenter une demande au programme suivant	Dans le but suivant	Voir la page
Un gouvernement (p. ex. conseil de bande, de tribu)	*Le Programme du développement économique des collectivités*	Financer le fonctionnement des organismes de développement économique communautaire (ODEC).	5
	Le Programme de partenariats pour l'exploitation des ressources	Obtenir une aide au financement d'activités menant à un accord de collaboration visant la participation à de grands projets régionaux d'exploitation des ressources.	6
	Le Programme de négociation de l'accès aux ressources	Favoriser les négociations touchant des possibilités d'exploitation des ressources naturelles.	8
	Le Fonds de création de partenariats régionaux	Participer à de grandes initiatives régionales d'établissement ou d'amélioration de l'infrastructure économique.	13
	Le Programme de foresterie des Premières nations	Mener des activités de gestion durable des forêts, des entreprises d'exploitation forestière et des projets de sylviculture.	18
	L'Initiative sur la participation des Autochtones au marché du travail	Rehausser le taux de participation des Autochtones sur le marché du travail.	17
Les entreprises exploitées par la collectivité à laquelle elles appartiennent	*Le Programme de partenariats pour l'exploitation des ressources*	Obtenir une aide au financement d'activités menant à un accord de collaboration visant la participation à de grands projets régionaux d'exploitation des ressources.	6
	Le Programme de négociation de l'accès aux ressources	Favoriser les négociations touchant des possibilités d'exploitation des ressources naturelles	8
	Le Fonds pour la création de possibilités économiques	Obtenir des capitaux de contrepartie pour accéder à un prêt conventionnel facilitant le démarrage ou l'expansion d'une entreprise.	9
	L'Initiative pour l'acquisition des ressources	Obtenir des capitaux de contrepartie pour accéder à un prêt conventionnel facilitant la poursuite de débouchés dans le secteur des ressources et d'occasions d'affaires connexes, ainsi que l'acquisition de permis ou de licences d'exploitation des ressources naturelles.	9
	Le Fonds de création de partenariats régionaux	Participer à de grandes initiatives régionales d'établissement ou d'amélioration de l'infrastructure économique.	13

Les entités des Premières nations et inuites suivantes	Peuvent présenter une demande au programme suivant	Dans le but suivant	Voir la page
Les entreprises exploitées par la collectivité à laquelle elles appartiennent	*Le Programme de développement de grands projets d'entreprise*	Obtenir des capitaux de contrepartie pour accéder à un prêt conventionnel facilitant le démarrage ou l'expansion d'une entreprise dans le but de mener un grand projet commercial ou industriel nécessitant une contribution de plus de 500 000 $.	11
	Le Programme de foresterie des Premières nations	Mener des activités de gestion durable des forêts, des entreprises d'exploitation forestière et des projets de sylviculture.	18
	La Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises Autochtones	Tirer parti des occasions de faire des affaires avec le gouvernement fédéral.	14
	Le Fonds de garantie contractuelle pour Autochtones	Accéder aux produits et services en matière de garanties contractuelles.	16
	L'Initiative sur la participation des Autochtones au marché du travail	Rehausser le taux de participation des Autochtones sur le marché du travail.	17
Entreprises	*Le Programme de partenariats pour l'exploitation des ressources*	Obtenir une aide au financement d'activités menant à un accord de collaboration visant la participation à de grands projets régionaux d'exploitation des ressources.	6
	Le Fonds pour la création de possibilités économiques	Obtenir des capitaux de contrepartie pour accéder à un prêt conventionnel facilitant le démarrage ou l'expansion d'une entreprise.	9
	L'Initiative pour l'acquisition des ressources	Obtenir des capitaux de contrepartie pour accéder à un prêt conventionnel facilitant la poursuite de débouchés dans le secteur des ressources et d'occasions d'affaires connexes, ainsi que l'acquisition de permis ou de licences d'exploitation des ressources naturelles.	9
	Le Programme de développement de grands projets d'entreprise	Obtenir des capitaux de contrepartie pour accéder à un prêt conventionnel facilitant le démarrage ou l'expansion d'une entreprise dans le but de mener un grand projet commercial ou industriel d'exploitation des ressources nécessitant une contribution de plus de 500 000 $.	11
	Le Fonds de garantie contractuelle pour Autochtones	Accéder aux produits et services en matière de garanties contractuelles.	16
	La Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises Autochtones	Tirer parti des occasions de faire des affaires avec le gouvernement fédéral.	14

De plus, **les employeurs**, **les syndicats**, **les gouvernements** et **les établissements d'enseignement** pourraient être admissibles à l'Initiative sur la participation des Autochtones au marché du travail. Voir la page 17.

Contacts régionaux

Région de l'Atlantique
40, rue Havelock, C.P. 160
Amherst (Nouvelle-Écosse) BH4 3Z3
Tél. : (902) 661-6200
Téléc. : (902) 661-6237

Région du Québec
320, rue St-Joseph Est, bureau 400
C.P. 51127
Comptoir postal G. Roy
Québec (Québec) G1K 9J2
Tél. : (418) 648-7551
Téléc. : (418) 648-4075

Région sud de l'Ontario
25, avenue St. Clair Est, 5e étage
Toronto (Ontario) M4T 1M2
Tél. : (416) 973-6234
Téléc. : (416) 954-4326

Région nord de l'Ontario
100, promenade Anemki, R.R. 4
Thunder Bay (Ontario) P7J 1A5
Tél. : (807) 623-3534
Téléc. : (807) 623-7021

Région du Manitoba
275, avenue Portage, bureau 1100
Winnipeg (Manitoba) R3B 3A3
Tél. : (204) 983-4928
Téléc. : (204) 983-7820

Région de la Saskatchewan
2221, rue Cornwall
Regina (Saskatchewan) S4P 4M2
Tél. : (306) 780-5945
Téléc. : (306) 780-5733

Région de l'Alberta
630, Place du Canada
9700, avenue Jasper
Edmonton (Alberta) T5J 4G2
Tél. : (780) 495-2773
Téléc. : (780) 495-4088

Région de la Colombie-Britannique
1138, rue Melville, bureau 600
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6E 4S3
Tél. : (604) 666-7891
Téléc. : (604) 775-7149

Région du Yukon
300, rue Main, bureau 345
Whitehorse (Yukon) Y1A 2B5
Tél. : (867) 667-3100
Téléc. : (867) 667-3196

Région des Territoires du Nord-Ouest
4914, 50e rue
C.P. 1500
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2R3
Tél. : (867) 669-2500
Tél. : (867) 669-2709

Région du Nunavut
969, immeuble Qimugjug
C.P. 2200
Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0
Tél. : (867) 975-4500
Téléc. : (867) 975-4560

Le Programme du développement économique des collectivités

En quoi consiste-t-il?

Le Programme du développement économique des collectivités (PDEC) offre aux Premières nations et aux Inuits des possibilités à long terme en matière d'emploi et de création ou d'expansion d'entreprises, en leur donnant les moyens de gérer efficacement des programmes de perfectionnement professionnel, des institutions économiques et des entreprises commerciales. Le PDEC y réussit en établissant des partenariats entre les peuples autochtones, divers niveaux de gouvernement et le secteur privé.

Que fait le Programme?

Le PDEC fournit des fonds à 505 organismes de développement économique communautaire (ODEC). Les collectivités inuites, celles des Premières nations et les conseils tribaux peuvent recourir aux ODEC pour obtenir :

- l'élaboration de plans de développement économique communautaire;
- la prestation de services consultatifs;
- la planification de projets de création ou d'expansion d'entreprises et d'exploitation des ressources;
- l'octroi de contributions ou de prêts aux membres des collectivités pour financer des projets de formation, de création ou d'expansion d'entreprises et d'exploitation des ressources;
- la détention d'intérêts financiers dans des entreprises privées ou communautaires;
- la formation liée à l'emploi et des programmes d'emploi;
- la gestion de services financiers et techniques.

Comment assure-t-on la prestation du Programme?

Le PDEC est transféré en entier aux Inuits et aux Premières nations par l'entremise des bureaux régionaux du MAINC. Le budget du PDEC est affecté aux régions, qui le répartissent ensuite entre les bénéficiaires selon une formule proportionnelle au nombre d'habitants.

Quels rapports faut-il produire?

Pour obtenir l'aide financière du Ministère, tous les ODEC doivent présenter un rapport annuel sur le développement économique, lequel doit faire état du rendement des fonds fournis.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le bureau régional du MAINC le plus proche de chez vous.

Le Programme de partenariats pour l'exploitation des ressources

En quoi consiste-t-il?

Le Programme de partenariats pour l'exploitation des ressources (PPER) cofinance les activités menant à la création et à la mise en œuvre rapide d'une entente de collaboration. Il a pour but d'aider les Premières nations et les Inuits à tirer parti des avantages économiques générés par les grands projets régionaux d'exploitation des ressources.

Qui y est admissible?

Les gouvernements des Premières nations et des inuits ainsi que leurs organisations, et les entreprises exploitées par les collectivités auxquelles elles appartiennent.

Quelles sont les activités admissibles?

Au nombre des activités mentionnées, mentionnons :

- la planification stratégique (p. ex. mise en lumière des possibilités de partenariats, établissement de consensus, établissement de priorités);
- la participation aux activités conjointes de planifi cation et de mise en œuvre de l'industrie et du gouvernement;
- les négociations avec le secteur privé et (ou) la province ou le territoire pour en arriver à un accord entraînant la participation accrue d'Autochtones à un grand projet d'exploitation des ressources;
- la gestion des activités de mise en œuvre des accords;
- les études de faisabilité d'un projet;
- les analyses techniques;
- les analyses des besoins en infrastructure économique;
- la planification et l'analyse des besoins en ressources humaines et en formation;
- l'évaluation des effets environnementaux, lorsqu'elle est nécessaire pour obtenir une licence ou un permis;
- des plans d'affaires et des études de marché.

Les projets doivent être liés à l'exploitation à grande échelle de ressources dans les domaines des mines, des forêts, de l'énergie, du tourisme axé sur les ressources, des pêcheries ou de l'agriculture.

La priorité sera accordée aux projets susceptibles d'avoir une vaste gamme de retombées économiques régionales (p. ex. emplois, transfert de compétences, infrastructure, partage des redevances découlant de l'exploitation des ressources,création de petites entreprises) pour plusieurs peuples ou collectivités inuits et des Premières nations.

Le PPER *ne financera pas* la formation de la main-d'œuvre, l'aménagement d'infrastructures ou les coûts d'immobilisations associés à un projet.

Accords de collaboration

Un accord de collaboration peut être conclu entre les gouvernements inuits ou des Premières nations et le(s) promoteur(s), et(ou) les gouvernements fédéral, provinciaux ou territoriaux. En signant cet accord, les parties s'engagent à mener une initiative pour améliorer la participation des Autochtones à l'exploitation des ressources. Cet accord détermine :

- les possibilités et les enjeux communautaires et régionaux;
- les priorités;
- le processus de planification, notamment les rôles et les responsabilités des parties;
- les frais d'exploitation des projets et les engagements financiers;
- les modalités de partage des coûts ainsi qu'un processus d'examen continu.

Quelles sont les limites du financement?

- Le financement total du gouvernement fédéral ne peut être supérieur à 50 p. 100 du coût total des activités admissibles, à l'exception de la planification stratégique initiale.
- Les propositions doivent prouver la volonté des partenaires (qu'il s'agisse du (des) promoteur(s) et(ou) du gouvernement provincial ou territorial) de participer au financement ou de démontrer l'existence d'un financement prévu ou confirmé (contribution en espèces ou en nature).
- Avant la négociation d'un accord, le Programme financera jusqu'à 90 p. 100 du coût de la planification stratégique des projets. La province ou le territoire et le(s) promoteur(s) ne sont pas tenus de participer au financement du projet à cette étape. Par contre, le bénéficiaire doit financer au moins 10 p. 100 des coûts.
- Lorsqu'il est évident que le projet a été mené à terme de façon satisfaisante, le groupe d'une Première nation ou le groupe d'Inuits participant au projet peut faire une demande de financement pour d'autres activités admissibles.

Quelles sont les informations nécessaires?

Le demandeur doit soumettre au bureau régional du MAINC un plan de travail comprenant :

- la description du projet d'exploitation des ressources, notamment son coût total et l'échéancier des travaux;
- la preuve que les partenaires (p. ex. province ou territoire et promoteur(s)) acceptent que les Autochtones participent à l'exploitation de ressources;
- le soutien prévu ou confirmé des partenaires;
- le budget du projet, notamment toutes les sources de financement;
- les résultats et avantages escomptés (p. ex. investissement dans la collectivité, revenus pour la collectivité, formation, création d'emplois, création d'entreprises, aménagement d'infrastructures).

Comment assure-t-on la prestation du Programme?

Les propositions sont présentées au bureau régional concerné du MAINC. Elles y font l'objet d'une étude visant à déterminer s'il serait bon d'y accorder un financement.

Quels rapports faut-il produire?

Le demandeur fait état des activités qu'il a pu effectuer grâce au financement, des répercussions, des retombées et des objectifs atteints. Douze mois et, lorsque nécessaire, trois ans après l'approbation du financement, le demandeur doit soumettre un rapport d'activité. Une fois le projet complété, le demandeur doit soumettre un rapport final et, sur demande, une copie de l'ensemble des activités (p. ex. plan stratégique, accord signé, étude de faisabilité, plan d'affaires, etc.) qui ont été financées dans le cadre du Programme. Le renouvellement du projet est assujetti aux résultats positifs de la phase précédente.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le bureau du MAINC le plus proche de chez vous.

Le Programme de négociation de l'accès aux ressources

En quoi consiste-t-il?

L'objectif du Programme de négociation de l'accès aux ressources (PNAR) est d'aider les Premières nations et les collectivités inuites lors de négociations visant à les aider à :

- accéder aux possibilités d'emploi et de création d'entreprises dans le cadre de grands projets d'exploitation des ressources;
- attirer les investissements dans les ressources naturelles situées dans les réserves;
- accéder aux ressources naturelles hors des réserves;
- gérer des ressources naturelles hors des réserves.

Les négociations sont censées mener à la conclusion d'ententes qui vont promouvoir l'emploi et améliorer les retombées commerciales découlant de la mise en valeur des ressources naturelles. Les projets qui bénéficient d'un soutien en vertu du PNAR doivent :

- répondre aux besoins des collectivités;
- être conformes aux principes du développement durable;
- être respectueux de l'environnement.

Qui y est admissible?

Les collectivités et les établissements des Premières nations et des Inuits, les conseils tribaux et les institutions qui sont autorisés par la bande ou la collectivité à mener leurs activités en son nom peuvent présenter une demande.

Quelles sont les activités couvertes par le financement?

Le PNAR couvre les frais et les honoraires professionels des experts techniques, ainsi que les coûts supplémentaires directs que les négociations entraînent pour les Premières nations et les collectivités inuites.

Comment en assure-t-on la prestation?

Les projets sont financés au moyen d'ententes de financement administrées par les bureaux régionaux du MAINC. Les demandes sont présentées aux bureaux régionaux. Ces derniers peuvent fournir les directives nécessaires. On s'attend à ce que les demandeurs fournissent autant de ressources humaines et financières qu'il leur est possible de le faire dans le cadre des négociations.

Quels rapports faut-il produire?

Lorsque les demandeurs concluent une entente de financement dans le cadre du PNAR, il conviennent de faire un rapport sur leurs activités et les avantages qu'elles ont générés. Les rapports doivent être déposés le 1*er* juillet de chaque année. Leur présentation est décrite dans le *Guide national de présentation des rapports des Premières nations* du MAINC.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le bureau du MAINC le plus proche de chez vous.

Le Fonds pour la création de possibilités économiques et l'Initiative pour l'acquisition des ressources

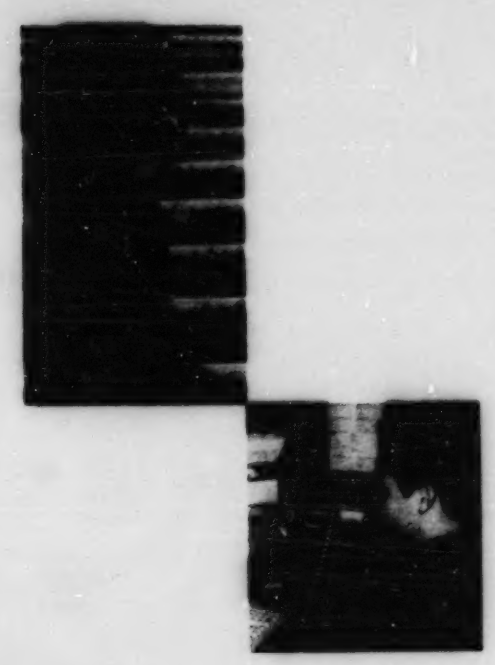

En quoi consistent-ils?

Le Fonds pour la création de possibilités économiques fournit de l'aide financière sous forme de capitaux de contrepartie. L'objectif consiste à permettre au demandeur d'utiliser les fonds pour obtenir un prêt conventionnel pour le démarrage ou l'expansion d'une entreprise.

L'Initiative pour l'acquisition des ressources aide les collectivités à obtenir des fonds pour tirer parti des occasions d'affaires dans le secteur des ressources et autres secteurs connexes, ce qui peut nécessiter l'acquisition de permis et de licences d'exploitation des ressources naturelles.

Dans le cadre des deux programmes, les entreprises admissibles des Premières nations et des Inuits reçoivent leurs fonds par le biais des ODEC.

Qui y est admissible?

Les entreprises inuites et des Premières nations peuve présenter une demande par l'entremise de leur ODEC. Pour ce faire, les demandeurs doivent :

- présenter un plan d'affaires;
- démontrer la nécessité d'un apport en capitaux de contrepartie;
- démontrer qu'elles ont les connaissances et l'expérience suffisantes pour gérer le projet proposé ou y participer.

L'ODEC doit avoir les capacités de développement organisationnel nécessaires et avoir fait ses preuves en matière de création d'entreprises et d'obligation de rendre des comptes.

Quels sont les projets admissibles?

Les projet qui mèneront à la création ou à l'expansion d'une entreprise viable et qui, du fait même, entraîneront la création d'emplois durables, l'accroissement de la richesse des collectivités et la réduction de la dépendance à l'égard de l'aide sociale.

Tous les projets doivent répondre aux conditions suivantes :

- réalisation d'une évaluation environnementale et détermination de toutes les mesures d'atténuation nécessaires prévues par la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* ou autres lois applicables;
- acquisition des permis, licences et baux nécessaires;

- confirmation que la région visée par le projet ne fait pas l'objet de négociations sur des revendications particulières qui pourraient susciter des différends;
- réalisation d'une analyse de marché confirmant que la présence d'un concurrent ne délogera pas les entreprises qui s'y trouvent déjà.

Quelles sont les limites du financement?

Tous les projets sont soumis aux conditions suivantes :

- la contribution du MAINC ne peut excéder 500 000 $ et ne sera pas supérieure à la contribution en capital du demandeur inuit ou de la Première nation;
- la contribution en capital du MAINC ne peut excéder 25 p. 100 des frais d'investissement et d'exploitation du projet;
- les contributions fédérales totales ne peuvent excéder 40 p. 100 des frais d'investissement et d'exploitation du projet;
- une proportion de 10 p. 100 de l'avoir avancé par le demandeur (inuit ou membre d'une Première nation) doit être fournie en argent liquide;
- La contribution du MAINC ne doit pas excéder le montant jugé nécessaire pour lancer l'affaire.

On tiendra compte des biens de l'entreprise non donnés en garantie, des liquidités et des biens non monétaires ayant une valeur marchande facilement monnayable au moment de calculer la contribution du MAINC. Les contributions du gouvernement fédéral, à l'exclusion du capital fourni par l'ODEC, ne seront pas prises en considération au moment de calculer le capital du demandeur.

Les demandeurs sont encouragés à solliciter des fonds auprès d'autres organismes fédéraux de développement économique, comme Entreprise autochtone Canada, Diversification de l'économie de l'Ouest, l'Agence de promotion économique du Canada Atlantique, FEDNOR et Développement économique Canada pour la région du Québec.

Comment assure-t-on la prestation des programmes?

Toutes les demandes qui répondent aux lignes directrices des programmes seront évaluées par une tierce partie indépendante en fonction de critères de rentabilisation courants. Par la suite, le comité d'examen des projets (CEP) de la région concernée analysera les mesures de contrôle préalable ainsi que la documentation connexe. Il faudra déterminer si l'information fournie est complète, exacte et sensée du point de vue commercial. Lorsque ce sera fait, le comité recommandera au MAINC l'importance de l'aide financière à accorder, s'il y a lieu, pour que le Ministère prenne sa décision finale à cet égard.

Quels rapports faut-il produire?

Les ODEC, en collaboration avec le demandeur, doivent présenter un rapport sur l'état du projet. Le rapport doit indiquer les progrès réalisés sur le plan de la création d'emplois, du développement des compétences ainsi que de la viabilité économique. Le rapport doit être soumis un an après que les fonds ont été versés à l'ODEC.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le bureau régional du MAINC le plus proche de chez vous.

Le Programme de développement de grands projets d'entreprise

En quoi consiste-t-il?

Le Programme de développement de grands projets d'entreprise (PDGPE) fournit une aide financière aux entreprises inuites et des Premières nations par l'intermédiaire de leur organisme de développement économique communautaire (ODEC). Les fonds versés aux demandeurs leur permettent d'obtenir un prêt conventionnel pour le démarrage ou l'expansion d'une entreprise afin d'entreprendre de grands projets industriels, commerciaux ou d'exploitation de ressources.

Qui y est admissible?

Les membres des Premières nations et les Inuits font la demande par l'entremise de leur ODEC.
Les demandeurs :

- soumettent un plan d'affaires;
- démontrent qu'un apport en capitaux de contrepartie est nécessaire au démarrage de l'entreprise;
- démontrent des connaissances et une expérience suffisantes pour bien gérer l'entreprise envisagée ou y participer.

Les ODEC doivent avoir les capacités de développement organisationnel nécessaires et avoir fait leurs preuves en matière de création d'entreprises et d'obligation de rendre des comptes.

Quels sont les projets admissibles?

Les projets à but lucratif et les projets d'exploitation des ressources naturelles qui auront pour conséquence de créer ou d'agrandir une entreprise viable et qui pourront ainsi :

- créer des emplois durables et réduire la dépendance à l'égard de l'aide sociale;
- fournir des possibilités de formation et le transfert de compétences professionnelles;
- permettre d'élaborer ou d'améliorer des infrastructures commerciales;
- créer des petites entreprises connexes qui auront des retombées économiques.

Tous les projets doivent répondre aux conditions suivantes :

- réalisation d'une évaluation environnementale et détermination de toutes les mesures d'atténuation nécessaires prévues par la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* ou autres lois applicables;

- acquisition des permis, licences et baux nécessaires;
- confirmation que la région visée par le projet ne fait pas l'objet de négociations sur des revendications particulières qui pourraient donner lieu à des différends;
- réalisation d'une étude de marché confirmant que la présence d'un concurrent ne délogera pas les entreprises qui se trouvent déjà dans la région visée.

Quelles sont les limites du financement?

Seront pris en considération les projets d'une valeur totale supérieure à 2 millions de dollars et dont le besoin en capitaux dépasse 500 000 $. Tous les projets seront soumis aux conditions suivantes :

- la contribution du MAINC ne sera pas supérieure à la contribution en capital du demandeur inuit ou de la Première nation;
- la contribution du MAINC ne doit pas dépasser 3 millions de dollars;
- la contribution fédérale totale (remboursable et non remboursable) ne doit pas dépasser 25 p. 100 de la valeur totale du projet;
- une proportion de 10 p. 100 de l'avoir avancé par le demandeur doit être fournie en argent liquide;
- La contribution du MAINC ne doit pas excéder le montant jugé nécessaire pour lancer l'affaire.

On tiendra compte des biens de l'entreprise non donnés en garantie, des liquidités et des biens non monétaires ayant une valeur marchande facilement monnayable au moment de calculer la contribution du MAINC. Les contributions du gouvernement fédéral, à l'exclusion du capital fourni par l'ODEC, ne seront pas prises en considération au moment de calculer le capital fourni par le demandeur.

Les demandeurs sont encouragés à solliciter des fonds auprès d'autres organismes fédéraux de développement économique, comme Entreprise autochtone Canada, Diversification de l'économie de l'Ouest, l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, FEDNOR et Développement économique Canada pour la région du Québec.

Comment assure-t-on la prestation du Programme?

Toutes les demandes qui sont conformes aux lignes directrices du PDGPE disponibles auprès des bureaux régionaux du MAINC seront évaluées par une tierce partie indépendante en fonction de critères de rentabilisation courants. Par la suite, le comité d'examen des projets de la région analysera les mesures de contrôle préalable ainsi que la documentation connexe. L'évaluation a pour but de déterminer si l'information fournie est complète, exacte et sensée du point de vue commercial. Par la suite, le comité recommandera l'importance de l'aide financière à accorder, s'il y a lieu, pour que le MAINC puisse prendre sa décision finale à cet égard.

Quels rapports faut-il produire?

En collaboration avec le demandeur, l'ODEC doit soumettre régulièrement des rapports sur l'état du projet expliquant l'utilisation des fonds. Les rapports doivent indiquer les progrès réalisés sur le plan de la création d'emplois, du perfectionnement des compétences ainsi que de la viabilité économique. Des états financiers vérifiés doivent également être déposés. Les rapports doivent être soumis un an, trois ans et cinq ans après que les fonds ont été versés à l'ODEC.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le bureau régional du MAINC le plus proche de chez vous.

Le Fonds de création de partenariats régionaux

En quoi consiste-t-il?

Le Fonds de création de partenariats régionaux aide les Premières nations et les Inuits à participer davantage aux grands projets régionaux de développement menés dans des domaines tels l'infrastructure, le tourisme et l'exploitation des ressources, ainsi qu'à mieux tirer parti des retombées de ces projets.

Qui y est admissible?

Les gouvernements et organisations des Premières nations et des Inuits, ainsi que les entreprises appartenant à leurs collectivités et gérées par elles.

Quels sont les projets admissibles?

Les grands partenariats régionaux de développement économique dont les retombées économiques prévues favorisent la croissance et la viabilité des collectivités inuites et des Premières nations et des entreprises commerciales sont admissibles au financement. L'initiative doit se révéler prometteuse de retombées économiques telles que des emplois, des occasions de marchés et des infrastructures économiques. La gamme de retombées souhaitées comprend :

- la création ou l'expansion d'entreprises;
- des emplois à court terme et durables;
- l'aménagement d'infrastructures économiques régionales et communautaires;
- les compétences transférables de la main-d'œuvre et l'expérience des travailleurs;
- des revenus pour les collectivités (par ex., taxation, redevances négociées et impôts).

Les partenariats doivent comprendre des partenaires non fédéraux, y compris des administrations autochtones, provinciales, territoriales ou municipales. La préférence sera toutefois accordée au secteur privé. Les partenaires devraient déjà avoir conclu une entente visant la gestion des priorités et des accords financiers, ou être en train de l'élaborer.

Quelles sont les limites du financement?

L'importance de la participation financière du MAINC sera établie au cas par cas et *n'excédera pas 66 p. 100 de la valeur totale du projet.* Le financement variera selon les circonstances entourant le projet, les avantages prévus et les résultats d'une analyse de rentabilité du projet. La priorité sera accordée aux projets d'envergure régionale apportant des avantages économiques à au moins deux Premières nations.

Comment assure-t-on la prestation du Programme?

Les bureaux régionaux du MAINC étudient les propositions pour s'assurer que l'information fournie est complète et exacte. Ils mènent ensuite des analyses de rentabilité des projets, confirment les contributions des autres parties et communiquent avec le demandeur.

Le bureau du MAINC le plus proche de chez vous vous renseignera à ce sujet.

La Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises Autochtones

En quoi consiste-t-elle?

Chaque année, le gouvernement fédéral consacre environ 10 milliards de dollars à l'achat de biens et de services, y compris des services de construction. La plupart des marchés conclus sont évalués à moins de 100 000 $.

Pour les produits et services des petites et moyennes entreprises, les marchés du gouvernement fédéral constituent un débouché important. Les firmes autochtones ont longtemps été sous-représentées dans ce secteur. La Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones encourage les représentants fédéraux et les entreprises autochtones à faire plus souvent des affaires ensemble.

Dans le cadre de la SAEA, les marchés fédéraux destinés à une population majoritairement autochtone sont automatiquement réservés à la concurrence entre entreprises autochtones compétentes. On encourage également les institutions fédérales à réserver des occasions de marché pour la concurrence entre entreprises autochtones lorsqu'il est possible de le faire. Les entreprises autochtones peuvent également soumissionner des marchés offerts à tous les fournisseurs qualifiés.

Quelles sont les entreprises admissibles?

La SAEA s'adresse à toutes les entreprises autochtones, notamment les entreprises individuelles, les entreprises à responsabilité limitée, les coopératives, les partenariats et les organisations à but non lucratif. Pour être considérée comme une entreprise autochtone :

- l'entreprise doit appartenir à des Autochtones et être exploitée par eux dans une proportion d'au moins 51 p. 100;
- une entreprise dotée d'un effectif d'au moins six employés à temps plein doit compter parmi eux au moins un tiers d'employés autochtones.

Si une firme participe à une entreprise conjointe ou à un consortium, une proportion d'au moins 51 p. 100 de cette entité doit appartenir à des gens d'affaires autochtones et être gérée par eux.

Une entreprise doit démontrer qu'au moins 33 p. 100 des travaux sont effectués par des employés ou des contractuels autochtones, et ce, pendant toute la durée du contrat.

Les entreprises qui soumissionnent des marchés réservés dans le cadre de la SAEA doivent démontrer qu'elles satisfont à ses critères d'admissibilité concernant l'appartenance et la gestion. Le MAINC a le droit de vérifier l'attestation des fournisseurs autochtones pour s'assurer qu'ils répondent aux critères d'admissibilité. Lorsqu'il s'agit de marchés normalement ouverts à la concurrence, auxquels la SAEA ne s'applique pas, il n'est pas nécessaire de fournir une attestation.

Comment assure-t-on la prestation du Programme?

Contrats Canada peut vous offrir des renseignements au sujet du processus d'approvisionnement du gouvernement fédéral et des séances de formation gratuites (InfoLigne 1 800 811-1148 ou (819) 956-3440 dans la région de la capitale nationale).

Les firmes autochtones ont également besoin de mieux connaître les joueurs clés qui, au sein du gouvernement, pourraient désirer se procurer leurs biens ou leurs services. Chaque ministère doté d'un budget de passation des marchés de plus de 1 million de dollars par année a choisi un champion qui doit jouer le rôle de coordonnateur de la SAEA. Les firmes peuvent tâcher d'intéresser ces personnes à leurs produits et services et établir avec elles des liens qui leur permettront de se tenir au courant des nouvelles occasions d'affaires. Une liste des coordonnateurs de la SAEA peut être consultée à l'adresse suivante : <http://asi-rfa.inac.gc.ca>.

Les entreprises autochtones peuvent également s'informer au sujet des possibilités de marchés de moins de 25 000 $ par l'entremise des gestionnaires de matériel des différents ministères. Les marchés fédéraux de valeur plus élevée sont affichés sur le système de soumission électronique MERX à l'adresse <http://www.merx.cebra.com>. Les utilisateurs doivent payer des frais pour obtenir les demandes de proposition.

Pour de plus amples renseignements sur la SAEA, les conditions d'admissibilité, les personnes-ressources au sein du gouvernement fédéral et le système MERX, communiquez avec le bureau du MAINC le plus proche de chez vous ou naviguez sur le site du MAINC à l'adresse <http://www.ainc-inac.gc.ca>.

Les entreprises autochtones désireuses de se faire ajouter aux bases de données du gouvernement sur les fournisseurs devraient s'inscrire à <http://contractscanada.gc.ca> et à <http://strategis.ic.gc.ca> . Comme les représentants des secteurs privé et public consultent ces sites Web pour identifier les entreprises autochtones qui peuvent répondre à leurs besoins d'approvisionnement, l'information devrait être aussi complète que possible. Pour obtenir des renseignements sur les modalités d'inscription ou la SAEA, veuillez téléphoner au 1 800 400-7677.

Le Fonds de garantie contractuelle pour Autochtones

En quoi consiste-t-il?

Le Fonds de garantie contractuelle pour Autochtones (FGCA) a pour but d'assurer aux entrepreneurs et fournisseurs de services autochtones qualifiés l'équivalent des produits et des services de cautionnement requis pour qu'ils puissent livrer concurrence sur les marchés principaux et accéder aux occasions de marché apportées par la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones du gouvernement fédéral.

Le fonds couvrira trois formes de garanties contractuelles :

- **Les garanties de soumission**, qui fournissent une assurance financière que la soumission a été présentée de bonne foi et que l'entrepreneur entend respecter les termes de la soumission et fournir le rendement et les paiements de garantie requis.
- **Les garanties d'achèvement**, qui protègent le maître de l'ouvrage contre les pertes financières advenant le cas où l'entrepreneur ne s'acquitterait pas de ses engagements conformément aux modalités du contrat.
- **Les garanties de paiement**, qui assurent que l'entrepreneur réglera certaines factures de sous-traitance, de main-d'œuvre et de matériaux liées au projet.

Comment assure-t-on la prestation du Programme?

Ce fonds sera mis en œuvre à l'échelle nationale par Silu' Corporation, une filiale de l'Association nationale des sociétés autochtones de financement (NACCA), en partenariat avec l'industrie de la caution. Dans les régions, les institutions definancement autochtones membres de la NACCA joueront un rôle important dans la prestation de la présente initiative en ce qui concerne la sélection préalable, la surveillance et le traitement des réclamations.

Pour plus de renseignements sur la NACCA et le Fonds de garantie contractuelle pour Autochtones, communiquer avec :

Association nationale des sociétés autochtones de financement

11748, avenue Kingsway, bureau 101

Edmonton (Alberta) T5G 0X5

Téléphone : (780) 413-0993

Télécopieur : (780) 482-3148

Courriel : nacca@netcom.ca

L'Initiative sur la participation des Autochtones au marché du travail

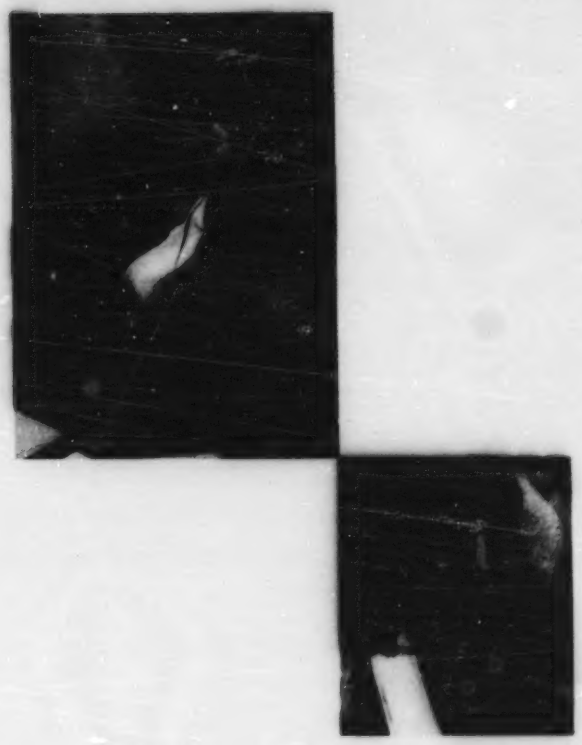

En quoi consiste-t-elle?

L'Initiative sur la participation des Autochtones au marché du travail (IPAMT) est un partenariat formé par le gouvernement fédéral dans le but d'accroître la participation des Autochtones sur le marché canadien du travail. Cette initiative vise à sensibiliser et à renseigner les employeurs sur les avantages que représente l'embauche d'Autochtones.

Comment en assure-t-on la prestation?

L'IPAMT collabore avec les groupes suivants à la promotion d'activités et de partenariats qui favorisent l'intégration des Autochtones au marché du travail :

- organismes, entreprises et collectivités autochtones;
- sociétés publiques et privées;
- gouvernements de tous les paliers;
- associations industrielles et commerciales;
- associations professionnelles;
- syndicats;
- établissements d'enseignement.

Les responsables de l'IPAMT :

- produisent et distribuent des documents de sensibilisation et participent à des activités de sensibilisation;
- organisent des colloques, des séminaires et des ateliers, et y assistent;
- créent des réseaux, en font la promotion et s'y intègrent;
- communiquent l'information sur les événements reliés aux questions autochtones;
- sélectionnent et font connaître des pratiques exemplaires et des modèles;
- créent et distribuent des ressources et des outils de perfectionnement pour les employeurs;
- élaborent des projets pilotes.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le personnel de l'IPAMT à l'administration centrale du MAINC au (819) 997-3560 ou dans l'un de ses bureaux régionaux. L'adresse Internet est le <www.ainc-inac.gc.ca/ai/awpi/index_f.html>.

Le Programme de foresterie des Premières nations

En quoi consiste-t-il?

Le Programme de foresterie des Premières nations (PFPN) est un programme de partenariats conclu entre le gouvernement du Canada et les Premières nations de notre pays. Il a été formé conjointement par Ressources naturelles Canada (RNCan) et par le MAINC dans le but d'améliorer les conditions économiques dans lesquelles vivent les Premières nations tout en tenant pleinement compte des principes de gestion durable des forêts. Le PFPN vise quatre objectifs :

- rehausser la capacité des Premières nations de procéder à la gestion durable des forêts qui se trouvent sur les réserves;
- accroître la capacité des Premières nations de faire fonctionner des entreprises d'exploitation forestière ou d'y participer, et augmenter le nombre d'emplois à long terme dans le secteur de la foresterie pour les membres des Premières nations;
- stimuler la coopération et la formation de partenariats avec les Premières nations;
- rechercher des mécanismes de financement pour faciliter l'exploitation des ressources forestières par les Premières nations.

Qui y est admissible?

Les gouvernements des Premières nations (conseils de bande et conseils tribaux), leurs organisations, ainsi que les entreprises appartenant à des collectivités des Premières nations et exploitées par elles.

Comment en assure-t-on la prestation?

Le PFPN est géré par un comité national de gestion qui en définit les orientations, qui établit les normes et les procédures, et procède à la répartition des fonds entre les provinces et les territoires. Des comités de gestion provinciaux et territoriaux (CGPT) gèrent les fonds fournis par les provinces et les territoires, élaborent des stratégies régionales répondant aux objectifs du Programme, établissent et gèrent l'exécution des processus et déterminent s'il faut financer les propositions et faire le suivi de leur mise en œuvre. Dans toutes les provinces et les territoires (excepté le Yukon), les bureaux régionaux de RNCan concluent et administrent des accords de contribution conformes aux décisions des CGPT.

Pour obtenir plus de renseignements sur l'admissibilité, les lignes directrices pour présenter une demande, les activités admissibles et les critères d'évaluation, veuillez communiquer avec le représentant du Programme de votre province ou territoire. D'autres ressources sont également disponibles sur le site Internet du PFPN à l'adresse <http://www.fnfp.gc.ca>.

Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve (Service canadien des forêts)
Tél. : (902) 893-0099, Téléc. : (902) 893-4468

Nouveau-Brunswick (Service canadien des forêts)
Tél. : (506) 452-3638, Téléc. : (506) 452-2495

Québec (Service canadien des forêts)
Tél. : (418) 648-7134, Téléc. : (418) 648-2529

Ontario (Service canadien des forêts)
Tél. : (705) 949-9461, Téléc. : (705) 759-5712

Manitoba, Territoires du Nord-Ouest, Alberta (Service canadien des forêts)
Tél. : (780) 435-7270, Téléc. : (780) 435-7356

Saskatchewan (Service canadien des forêts)
Tél. : (306) 953-8546, Téléc. : (306) 953-8649

Colombie-Britannique (Service canadien des forêts)
Tél. : (250) 363-6014, Téléc. : (250) 363-0775

Yukon (Affaires indiennes et du Nord Canada)
Tél : (867) 667-3350 p. 339, Téléc. : (867) 667-3138